



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

### Point 17.3 de l'ordre du jour provisoire

## NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022

### Examen des organes subsidiaires et des processus intersessions

#### Résumé

À sa huitième session, l'Organe directeur a demandé au Bureau de la neuvième session de procéder à un examen des organes subsidiaires et des processus intersessions et d'adresser des recommandations à l'Organe directeur, notamment sur la coordination entre les organes subsidiaires et les moyens d'éviter les chevauchements d'activités.

Le présent document contient des informations générales sur la nature des organes subsidiaires et des processus intersessions et sur leurs activités pendant la période biennale 2020-2021 et présente une analyse actualisée aux fins de l'examen des organes subsidiaires et des processus intersessions.

#### Suite que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à donner des indications complémentaires au sujet de l'examen des organes subsidiaires et des processus intersessions, notamment en prenant en compte l'expérience acquise au cours de la période biennale précédente dans le cadre de ces organes et processus, dont les activités ont été en grande partie menées en ligne.

Les documents de la FAO et du Traité international peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1259571/](http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1259571/).

## I. INTRODUCTION

1. À sa huitième session, l'Organe directeur a examiné une note de référence sur les organes subsidiaires et les processus intersessions<sup>1</sup>. Il a demandé au Bureau de la neuvième session de procéder à un examen des organes subsidiaires et des processus intersessions, en vue de formuler des recommandations à l'intention de l'Organe directeur, notamment sur la coordination entre les organes subsidiaires et les moyens d'éviter les chevauchements d'activités<sup>2</sup>.
2. Avec l'aide du Secrétaire, le Bureau de la neuvième session a procédé à l'examen sur la base de la note de référence et de l'analyse actualisée des organes subsidiaires et des processus intersessions.
3. Le présent document contient des informations générales sur la nature des organes subsidiaires et des processus intersessions et sur leurs activités pendant la période biennale 2020-2021 et présente une analyse actualisée aux fins de l'examen des organes subsidiaires et des processus intersessions par l'Organe directeur.

## II. ACTIVITÉS MENÉES DANS LE CADRE DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DES PROCESSUS INTERSESSIONS PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2020-2021

4. À sa huitième session, l'Organe directeur a établi ou convoqué à nouveau les organes subsidiaires suivants:
  - le Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'article 17;
  - le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs;
  - le Comité technique *ad hoc* sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques;
  - le Comité permanent de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources;
  - le Comité d'application;
  - le Bureau.
5. Les trois derniers comités sont des organes subsidiaires permanents (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas *ad hoc*). Le tableau figurant dans l'*annexe* au présent document contient les mandats, y compris les activités *ad hoc* et la composition des organes subsidiaires et le nombre de réunions prévues et tenues<sup>3</sup>.
6. À la suite de l'apparition de la pandémie de covid-19, toutes les réunions, y compris celles de 2022, se sont tenues en ligne. Le Secrétaire a organisé au total 18 réunions en ligne des organes subsidiaires, y compris la reprise d'une réunion et une réunion informelle des experts et des parties prenantes. Au moment de la publication du présent document, le Secrétaire avait également convoqué 16 réunions à distance du Bureau. En outre, une session extraordinaire de l'Organe directeur a été organisée en ligne et, dans ce contexte, s'est tenue selon des procédures spéciales<sup>4</sup>.
7. Le Secrétaire, en collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, a également organisé pendant la pandémie trois webinaires sur des thèmes nouveaux, à savoir les incidences de la covid-19 sur la mise en œuvre du Traité international, la diversité génétique des fruits et des légumes et la cryoconservation. Bien que ces webinaires ne puissent être qualifiés de réunions d'organe subsidiaire ni de processus intersessions, ils ont contribué à la promotion de l'importance du Traité international et au renforcement des partenariats qui concernent la mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> Document IT/GB-8/19/16.2/Inf.1, *Note de référence sur les organes subsidiaires et les processus intersessions*.

<sup>2</sup> Résolution 13/2019, paragraphe 8

<sup>3</sup> Le secrétariat publie des informations actualisées sur les organes subsidiaires à l'adresse suivante: [www.fao.org/plant-treaty/overview/governing-body/committees/fr/](http://www.fao.org/plant-treaty/overview/governing-body/committees/fr/).

<sup>4</sup> Les procédures spéciales relatives à la première session extraordinaire de l'Organe directeur figurent dans l'annexe au document IT/GB-Sp1/21/1.2, *Ordre du jour provisoire annoté*.

8. Le Secrétaire a adapté les préparatifs des réunions des organes subsidiaires du fait de la tenue en ligne de ces réunions, et ce de plusieurs manières: une réunion d'information consacrée à la mise en œuvre (à l'intention du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'article 17) et une réunion préparatoire (à l'intention du Comité technique *ad hoc* sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques) ont été convoquées, une réunion régionale préparatoire a été organisée (avant la reprise de la quatrième réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs) et une enquête en ligne (sur la boîte à outils relative à l'utilisation durable) a été réalisée.

9. Le Secrétaire s'est davantage appuyé sur la pratique consistant à consulter par écrit les organes subsidiaires avant, entre ou après les réunions, notamment au sujet de l'examen du Programme de travail sur le Système mondial d'information, du projet de stratégie de renforcement des capacités et du projet de stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments.

10. Le Secrétaire a simplifié le plus possible la documentation des réunions, afin faciliter les débats en ligne des membres, et a renforcé le service d'assistance avant, pendant et après les réunions en ligne.

11. L'expérience acquise au cours de la période biennale s'avérera peut-être utile lors de l'examen des organes subsidiaires et des processus intersessions (voir le paragraphe 20 ci-après).

### III. ÉLÉMENTS PRÉSENTÉS AUX FINS DE L'EXAMEN

12. Le contenu de la présente section s'inspire de la note de référence susmentionnée et intègre les observations communiquées par les membres du Bureau.

13. L'examen des organes subsidiaires doit être orienté sur la promotion de la coordination et les moyens d'éviter les chevauchements de fonctions entre les organes subsidiaires, comme indiqué par l'Organe directeur.

14. Une collaboration plus systématique et des interactions régulières entre les organes subsidiaires permettrait d'assurer leur coordination et d'éviter les chevauchements. L'Organe directeur a parfois demandé que certains sujets spécifiques soient examinés par deux organes subsidiaires. Entre la septième et la huitième session de l'Organe directeur, le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et le Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages se sont coordonnés et ont échangé des informations sur certaines cibles de financement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Un autre exemple plus récent concerne la collaboration entre le Comité permanent de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources et le Comité d'application qui a été demandée par l'Organe directeur, collaboration qui porte sur l'intégration des informations sur la mise en œuvre, le suivi et l'examen de la Stratégie de financement globale dans les modèles de rapport sur l'application qui existent<sup>5</sup>.

15. Un certain nombre de propositions de valeur complémentaires et stratégiques sont présentées aux fins de l'examen:

- Promouvoir une mise en œuvre intégrale du Traité international, c'est-à-dire examiner quelles parties essentielles du Traité international nécessitent de mener des activités intersessions, quels aspects du Traité international sont prioritaires en vue d'une mise en œuvre efficace et quels aspects du Traité international ont reçu une attention limitée jusqu'à présent et demandent donc plus d'attention.
- Renforcer l'efficacité et l'efficience des processus des organes subsidiaires, afin que l'examen puisse permettre d'obtenir des résultats et des améliorations concrets.
- Promouvoir la stabilité et la cohérence de la composition des organes et la compétence de leurs membres, ainsi que la transparence en ce qui concerne la participation (par exemple, en régulant la participation dans certains organes subsidiaires en fonction de principes établis et de critères de participation).

---

<sup>5</sup> Résolution 3/2019, annexe 1, paragraphe 43.

- Renforcer la participation des membres aux activités de l'organe subsidiaire concerné.
- Améliorer la prévisibilité et l'efficacité en ce qui concerne les coûts et les incidences administratives.
- Maintenir une certaine souplesse, afin de permettre à l'Organe directeur de désigner des membres et de définir des modalités de fonctionnement en prenant en compte le mandat respectif des différents organes subsidiaires.

16. L'Organe directeur envisagera peut-être de mettre en œuvre un éventail de mesures pratiques et relativement simples, notamment:

- la tenue des réunions en parallèle;
- l'élaboration de mécanismes ou de pratiques qui facilitent la consultation des différents membres des organes subsidiaires;
- la mise au point d'outils qui facilitent la communication d'informations entre les points focaux nationaux ou les vice-présidents régionaux et les membres des organes subsidiaires;
- la commande d'études ou de documents de référence, afin de renforcer l'intégrité scientifique des travaux des organes subsidiaires, études et documents de référence qui feraient éventuellement l'objet d'un examen par des pairs en dehors du cadre des délibérations des experts des organes subsidiaires.

17. Il faut non seulement prendre en compte la nécessité de faire preuve de souplesse pour répondre aux besoins et aux contextes spécifiques de chaque organe subsidiaire, mais également prendre des mesures supplémentaires qui pourraient consister à:

- définir différentes catégories d'organes subsidiaires (examen permanent de la mise en œuvre/négociations *ad hoc*/avis d'experts permanents ou *ad hoc*; ou organe intergouvernemental avec un pouvoir décisionnaire/experts ayant un rôle consultatif) et attribuer les mandats en conséquence;
- simplifier les critères ayant trait à la composition et à la nomination des membres pour chaque catégorie d'organes subsidiaires (par exemple, x membres par région plus x experts supplémentaires, plus le niveau et la nature de la participation des observateurs);
- demander la nomination de suppléants, pour les cas où un membre serait absent ou dans l'incapacité de participer aux réunions, afin de garantir une représentation inclusive et de réduire le risque de ne pas atteindre le quorum;
- demander que le mandat de chaque organe subsidiaire soit accompagné d'indicateurs de résultat spécifiques, afin de s'assurer d'obtenir des résultats de manière efficace et efficiente et en temps voulu.

18. Dans le cadre de l'examen, une des approches pourrait consister à mettre en place un processus pour l'établissement des organes subsidiaires qui comprendrait:

- des critères permettant de s'assurer que les travaux confiés à un organe subsidiaire ne sont pas réalisés ou ne peuvent pas être réalisés par un organe existant;
- des critères permettant de déterminer la catégorie de l'organe (technique *ad hoc*, groupe de travail spécial, etc.) en fonction de son mandat;
- des critères permettant de déterminer la composition de l'organe;
- des mécanismes permettant de garantir la collaboration avec d'autres organes;
- des critères qui s'appliqueraient lorsque l'organe subsidiaire demande la tenue de réunions informelles ou la création de groupes informels (notamment les consultations informelles ou les amis de la coprésidence).

19. Le processus d'examen pourrait être ponctuel, graduel ou continu. À la présente neuvième session, l'Organe directeur envisagera peut-être quelques mesures initiales portant sur la coordination et les moyens d'éviter les chevauchements lors de l'établissement ou de la convocation d'organes subsidiaires ou de processus intersessions, en attendant l'examen de cette question par le Bureau de la dixième session au cours de la prochaine période biennale.

20. Dans cette optique, le Secrétaire souligne que l'expérience acquise au cours de la dernière période biennale peut s'avérer utile aux fins de l'examen des organes subsidiaires et des processus intersessions. Les observations des groupes concernés au sujet des avantages et des limites des processus préparatoires en ligne et des réunions à distance peuvent contribuer à l'examen pour ce qui est de l'amélioration de la coordination et des moyens d'éviter les chevauchements, ainsi que de l'efficacité et de la transparence.

21. Si l'Organe directeur le juge opportun, le Secrétaire peut recueillir les observations des groupes concernés au sujet des avantages et des limites des processus préparatoires en ligne et des réunions à distance, au moyen d'une enquête en ligne, et, en fonction des orientations données par le Bureau, présenter les résultats et une analyse plus poussée à l'Organe directeur, à sa dixième session.

#### **IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER**

22. L'Organe directeur est invité à donner des indications au sujet de l'examen des organes subsidiaires et des processus intersessions, en prenant en compte les nouveaux éléments de l'examen et, s'il le juge utile, l'expérience acquise pendant la dernière période biennale en ce qui concerne les activités de ces organes et processus menées en ligne.

**ANNEXE****ORGANES SUBSIDIAIRES PENDANT LA PÉRIODE BIENNALE 2020-2021**

Organe subsidiaire	Mandat	Réunions (prévues, tenues)	Composition
<b>Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'article 17</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner au Secrétaire des avis sur les recommandations d'ordre général concernant le développement du Système mondial d'information, les nouveaux domaines d'activité, certaines activités pilotes et, à la demande du Secrétaire, d'autres initiatives et activités.</li> <li>- Examiner le programme de travail du Système mondial d'information.</li> <li>- Examiner des questions d'ordre technique et scientifique ayant trait aux informations de séquençage numérique et à la mise en œuvre du Système mondial d'information.</li> </ul>	Au moins 1 (1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à deux experts scientifiques par région de la FAO, nommés par le membre du Bureau concerné.</li> <li>- Dix autres experts scientifiques et techniques invités par le Secrétaire, notamment des experts proposés par les régions et les parties prenantes concernées, en tenant compte de la palette des compétences techniques nécessaires et de l'équilibre entre les régions, comme il convient.</li> </ul> <p>Les membres du Comité désignés par les régions élisent deux coprésidents.</p>
<b>Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dresser un inventaire des mesures, des pratiques optimales et des enseignements tirés en matière de concrétisation des droits des agriculteurs au niveau national.</li> <li>- Sur la base de cet inventaire, mettre au point des solutions possibles pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.</li> </ul>	2 au maximum (2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à cinq membres, chacun désigné par une région de la FAO.</li> <li>- Jusqu'à cinq représentants des organisations d'agriculteurs, en particulier d'organisations présentes dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées.</li> <li>- Jusqu'à trois autres parties prenantes, y compris le secteur semencier, désignées par le Bureau.</li> </ul> <p>Le Bureau nomme deux coprésidents, sans tenir compte de la répartition régionale.</p>
<b>Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examiner la compilation et le résumé des rapports présentés par le Secrétaire et recenser des exemples et des possibilités d'appui et d'assistance aux parties contractantes et aux parties prenantes en matière de promotion, d'amélioration et de renforcement de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA).</li> <li>- Examiner la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA, évaluer sa pertinence et son efficacité et formuler des recommandations concrètes en ce qui concerne son suivi, son évaluation et son amélioration.</li> <li>- Donner des avis sur le futur Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA.</li> </ul>	2 au maximum (2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à trois membres par région de la FAO.</li> <li>- Sept experts techniques désignés par le Bureau sur proposition des régions de l'Organisation et des parties contractantes concernées, en particulier des organisations d'agriculteurs, étant entendu que la composition du Comité doit présenter l'éventail voulu de compétences techniques, et respecter l'équilibre géographique et l'équilibre femmes-hommes.</li> </ul> <p>Les membres du Comité désignés par les régions de la FAO élisent deux coprésidents.</p>

Organe subsidiaire	Mandat	Réunions Prévues (tenues)	Composition
<b>Comité permanent de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (Comité de financement)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formuler des recommandations sur la manière d'améliorer la Stratégie de financement.</li> <li>- Présenter un projet d'orientations et développer la coopération aux fins de la mise en œuvre.</li> <li>- Fournir des contributions d'experts, notamment des évaluations et des examens indépendants portant sur la mise en œuvre.</li> <li>- Donner des orientations et prendre des décisions en ce qui concerne le fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages.</li> <li>- Suivre et examiner la mise en œuvre de mesures non monétaires de partage des avantages.</li> <li>- Mettre au point des tours d'horizon périodiques des flux financiers qui alimentent les différents domaines de la mise en œuvre du Traité.</li> <li>- Mettre à disposition un espace pour la communication et l'échange d'informations sur le financement relatif à l'agrobiodiversité et au changement climatique.</li> <li>- Envisager des solutions pour remédier aux lacunes en matière de données, afin de définir un objectif global qui puisse être atteint dans le cadre de la Stratégie de financement.</li> </ul>	2 au maximum (5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à trois représentants de chaque région de la FAO.</li> <li>- Les coprésidents peuvent inviter des observateurs choisis pour leurs compétences dans le domaine concerné.</li> <li>- Les observateurs sans droit de parole peuvent y assister, sauf décision contraire du Comité.</li> <li>- Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures participe en tant qu'observateur.</li> </ul> Les membres du Comité désignés par les régions élisent deux coprésidents.
<b>Comité d'application</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir l'application et traiter les questions liées à la non-application, conformément aux procédures d'application.</li> <li>- Examiner l'application du Traité international, en particulier celle des articles comprenant des obligations contraignantes, et présenter des conclusions et des suggestions à l'Organe directeur, à sa neuvième session.</li> <li>- Intégrer les informations relatives à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen de la Stratégie de financement dans les modèles de rapport existants.</li> </ul>	1 (1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux membres par région de la FAO, élus par l'Organe directeur pour des mandats échelonnés de quatre ans.</li> </ul> Le Comité élit le président et le vice-président.

Organe subsidiaire	Mandat	Réunions Prévues (tenues)	Composition
<b>Bureau de l'Organe directeur</b>	<p>- Préparation générale des sessions de l'Organe directeur.</p> <p>- Activités <i>ad hoc</i>, à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nomination des membres et des coprésidents des organes subsidiaires;</li> <li>• sélection et nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures;</li> <li>• procédures relatives à la nomination et à la reconduction du Secrétaire;</li> <li>• examen des organes subsidiaires et des processus intersessions;</li> <li>• participation à l'élaboration des processus et des contributions pour l'après-2020 qui relèvent de la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM);</li> <li>• élaboration du mandat du Comité du budget.</li> </ul>	2 normalement (16 téléconférences)	Un président et un vice-président par région de la FAO autre que celle du président.